



## Critères concernant une demande d'autorisation spéciale pour effectuer le dépistage ou la vaccination en lien avec la COVID-19<sup>1</sup>

### Conditions

- Personne âgée de moins de 70 ans;
- Candidature retenue par un établissement de santé et services sociaux spécifiquement pour le dépistage ou la vaccination en lien avec la COVID19.

### Documents requis

- Formulaire dûment rempli et signé;
- Attestation de l'employeur indiquant :
  - lieu de pratique;
  - date de début et fin du contrat
  - assignation spécifique à une clinique de dépistage ou de vaccination COVID-19.

Le délai de traitement est d'un jour ouvrable après réception de tous les documents demandés. Cette autorisation spéciale est renouvelable, **au besoin, tant que la situation d'urgence sanitaire persiste.**

De façon exceptionnelle, cette autorisation spéciale est sans frais.

Une fois votre autorisation spéciale accordée, **vosre numéro de registre de l'OSFQ**, ainsi que votre **numéro de prescripteur** pour votre pratique au Québec seront réactivés.

Les documents ci-haut mentionnés doivent absolument nous être transmis, soit par courriel à [info@osfq.org](mailto:info@osfq.org), soit par télécopieur au 514-286-0008.

---

<sup>1</sup> Arrêté ministériel 2020-099 et 2021-022